

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 novembre 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;

M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC- M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme DORISON	(procuration à M. CHESNE)
	M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
	Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)

Excusés	Mme MOLENAT
	M. CARRE

Madame GELOTTE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Ouverture de séance – point sur les pouvoirs – désignation du secrétaire de séance**

Minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015. Madame le Maire souhaite se souvenir et honorer toutes les victimes des attentats du 13 novembre 2015, pour ne jamais oublier. Elle souhaite également rendre hommage à tous les soignants, les forces de secours, de sécurité, tous ceux qui ont aidé, protégé, aidé et accompagné.

- ✓ **Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**
- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/01 relatif à la vente de terrains appartenant à la commune d'Aubigny-sur-Nère situés Les près de l'étang**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/02 relatif au transfert d'office définitif des voiries et réseaux divers du Clos de l'Hippodrome dans le domaine public communal**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/03 relatif au projet de vente d'un logement social par la SA France Loire – avis de la commune**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/04 relatif au calendrier des ouvertures dominicales 2026 autorisées pour les commerces albiens**

- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/05 relatif à la décision modificative de crédits n°3 – budget principal**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/06 relatif à la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/07 relatif aux avenants n°1 et n°2 – Contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Cher**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/08 relatif à la résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/09 relatif à la convention d'entraînement au maniement des armes de catégorie D-A**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/10 relatif à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune et du CCAS pour ouvrir le bénéfice au cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs**
- ✓ **Projet de délibération n°2025/11/11 relatif à la création d'emplois non-permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**
- ✓ **Questions diverses**

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ **Décision 2025/057 en date du 10 octobre 2025**
Dans le cadre du marché de travaux, renaturation des cours de l'école maternelle du Printemps, Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour les travaux de marquages au sol avec l'entreprise SARL LE BONTRACAGE, domiciliée à Cosne-Cours-sur-Loire (58) pour un montant de 7 223,85 €.

Madame le Maire précise que le serpent tracé devant l'école maternelle sera bientôt terminé.

- ✓ **Décision 2025/058 en date du 10 octobre 2025**
Madame le Maire décide d'exonérer Madame Lucile VILAINÉ de paiement des loyers du local situé 14 rue du Prieuré pour les mois de juillet, août et septembre 2025, compte tenu du sinistre survenu le 28 juin 2025 rendant l'exploitation du local difficile, voire impossible pendant une période déterminée.
- ✓ **Décision 2025/059 en date du 20 octobre 2025**
Dans le cadre du marché de travaux, bouchardage et traitement des pavés en pierre de comblanchien, Madame le Maire décide de signer le marché avec l'entreprise BET-ON FLOOR SYSTEMS domiciliée à Montreuil Juigné (49) pour un montant de 99 830,00 € HT (après négociation).

Madame le Maire revient sur les travaux de bouchardage qui ont été lancés en centre-ville. Elle précise qu'un durcisseur a été appliqué pour protéger la pierre et éviter qu'elle ne s'use trop rapidement. Elle rappelle qu'autrefois c'est la technique du flammage qui avait été retenue pour réduire la glissance. Cette technique n'étant plus vraiment utilisée la commune a préféré celle du bouchardage, également retenue à Orléans. En dépit de la poussière que ces travaux ont générée les commerçants sont ravis du résultat.

✓ **Décision 2025/060 en date du 20 octobre 2025**

Dans le cadre du marché de prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation énergétique et d'aménagement d'un bâtiment public pour la création d'un pôle social et de services publics, siège de la Maison France Services, en centre bourg d'Aubigny-sur-Nère, Madame le Maire décide de notifier au cabinet Calliet domicilié à Amilly (45) l'avenant n°1 bloquant ainsi la rémunération définitive du marché pour un montant de 7 859,80 € HT.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 octobre 2025** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

> **Projet de délibération n°2025/11/01 relatif à la vente de terrains appartenant à la commune d'Aubigny-sur-Nère situés Les près de l'étang**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition de parcelles par la SCI Cedar Park dans le cadre d'un projet de développement,

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées, appartenant à la commune en extension du camping sont les suivantes :

- BD0138 d'une surface de 6640m²
- BD0139 d'une surface de 1700m²
- BD0140 d'une surface de 1610m²
- BD0141 d'une surface de 6450m²
- BD0732 d'une surface de 1230m²

Soit un total de 17630m²,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le camping de pouvoir se développer,

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées se situent dans la continuité de l'activité actuelle,

CONSIDÉRANT le retour de l'avis des Domaines qui établit la valeur vénale du bien à 10 600 € (arrondie),

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la vente des parcelles communales cadastrées

- BD0138 d'une surface de 6640m²
- BD0139 d'une surface de 1700m²
- BD0140 d'une surface de 1610m²
- BD0141 d'une surface de 6450m²
- BD0732 d'une surface de 1230m²

au profit de la SCI Cedar Park domiciliée Route d'Oizon 18700 Aubigny-sur-Nère au prix de 0.60 €/m², soit un total de 10 578 € ;

AUTORISE à mener toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer l'acte authentique de vente à intervenir devant notaire ainsi que tous documents afférents à cette opération.

> **Projet de délibération n°2025/11/02 relatif au transfert d'office définitif des voiries et réseaux divers du Clos de l'Hippodrome dans le domaine public communal**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R/134-5,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2025 autorisant Madame le Maire à lancer l'enquête publique relative au transfert définitif des voiries et réseaux divers du Clos de l'Hippodrome dans le domaine public communal,

VU l'arrêté de Madame le Maire en date du 28 août 2025 soumettant à enquête publique le transfert des voiries et réseaux divers du Clos de l'Hippodrome,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Yves Vinzent, commissaire enquêteur, en date du 15 octobre 2025, donnant un avis favorable au projet de transfert définitif des voiries et des réseaux divers du Clos de l'Hippodrome dans le domaine public communal

CONSIDERANT que par délibération en date du 19 juin 2025 le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune d'Aubigny-sur-Nère, sans indemnité, de la parcelle cadastrée AP0522, a autorisé Madame le Maire à lancer l'enquête publique en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et du classement dans le domaine public de la rue Antoine de Saint-Exupéry, de la rue Pierre Clostermann et du giratoire établissant leur jonction,

CONSIDERANT que l'enquête publique a eu lieu du 29 septembre au 13 octobre 2025,

CONSIDERANT que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

CONSIDERANT qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune d'Aubigny-sur-Nère,

CONSIDERANT le rapport du commissaire enquêteur, joint en annexe, qui émet un avis favorable au transfert définitif des voiries et des réseaux divers du Clos de l'Hippodrome dans le domaine public communal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le transfert d'office des voies concernées (parcelle cadastrée AP0522) par le dossier soumis à enquête publique dans le domaine public communal.

Madame le Maire remercie les services qui se sont impliqués dans la gestion de ce dossier pour le faire aboutir.

Monsieur Turpin précise que les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ont été vérifiés, tout comme les bordures et les voiries qui sont en bon état.

> Projet de délibération n°2025/11/03 relatif à la vente d'un logement social par la SA France Loire – avis de la commune

Après avoir entendu le rapport de Madame BUREAU, Adjointe au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'autorisation de vente d'un logement social,

CONSIDERANT la volonté de la SA France Loire de vendre un logement social vacant situé 3 impasse des sitelles à Aubigny-sur-Nère au prix de 90 000 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis favorable au projet de vente par France Loire d'un logement de type 4, situé 3 impasse des Sittelles à Aubigny-sur-Nère.

Madame le Maire précise qu'il est tout à fait intéressant de permettre de la mixité entre propriétaires et locataires.

Madame Bureau rappelle que les locataires de logements sociaux sont prioritaires pour l'achat.

> Projet de délibération n°2025/11/04 relatif au calendrier des ouvertures dominicales 2026 autorisées pour les commerces albiens

Après avoir entendu le rapport de Madame LEDIEU, Adjointe au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du travail et notamment l'article L.3132-26.

CONSIDERANT le retour des grandes surfaces de la commune sur les dates souhaitées pour une ouverture exceptionnelle le dimanche,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 26 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Adam) :

APPROUVE les dates les dates suivantes, au titre des 5 dimanches autorisés par arrêté municipal sur seul avis du Conseil municipal, pour une ouverture :

. Dimanche 1^{er} novembre 2026 . Dimanche 6 décembre 2026
. Dimanche 13 décembre 2026 . Dimanche 20 décembre 2026
. Dimanche 27 décembre 2026

APPROUVE les dates suivantes, au titre des dimanches autorisés par arrêté municipal sur avis du Conseil municipal et de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, pour une ouverture :

. Dimanche 11 janvier 2026 . Dimanche 12 juillet 2026
. Dimanche 16 août 2026 . Dimanche 30 août 2026

Madame le Maire rappelle que les dates sont demandées mais qu'in fine les commerces n'ouvrent pas toujours à ces dates.

Monsieur Adam explique qu'il se positionne contre cette délibération. En effet il précise ne pas approuver l'ouverture des grandes surfaces le dimanche. D'autant plus que cette année figure la date du 1er novembre dans les dates demandées.

> Projet de délibération n°2025/11/05 relatif à la décision modificative de crédits n°3 – budget principal

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 27 mars 2025 approuvant le budget,
VU la délibération en date du 24 juillet 2025 approuvant une décision modificative n°1 sur le budget principal,

VU la délibération en date du 17 septembre 2025 approuvant une décision modificative n°2 sur le budget principal,

CONSIDERANT que les écritures ci-dessous permettent l'intégration des études relatives à la revitalisation du centre-ville et de la route des Naudins dans l'inventaire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

Ch.	Objet	Cpte	Fn	Dépenses	Recettes	
DOI	041	Intégration revitalisation centre ville	2313	020	7 152.00	
DOI	041	Intégration travaux route des Naudins	2151	845	51 000.00	
ROI	041	Intégration revitalisation centre ville	2031	020		7 152.00
ROI	041	Intégration travaux route des Naudins	2031	845		51 000.00
Total des mouvements					58 152.00	58 152.00

> Projet de délibération n°2025/11/06 relatif à la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune et VEOLIA entré en vigueur le 1er juillet 2021 et notamment ses articles 41, 42 et 44 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité) ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et VEOLIA entré en vigueur le 1er juillet 2021 et notamment ses articles 39, 41, 42 et 44 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité),

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

VU la délibération du 22 novembre 2024 relative à la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

CONSIDERANT que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit : du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au

service d'eau potable / d'assainissement collectif, d'un tarif fixé par l'agence de l'eau, des coefficients de modulation ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé, pour l'année 2026,

- Un tarif de 0.1 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- Un tarif de 0.28 € HT par mètre cube redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.54 ;

CONSIDERANT que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.531 ;

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.054 € HT / m³ (0.022 € HT/m³ pour l'année 2025) ;

DECIDE de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.149 € HT / m³ (0.092 € HT / m³ pour l'année 2025) ;

PRECISE que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que ces redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau et que la commune n'en maîtrise pas les modalités de fixation.

Madame le Maire rappelle que nous réalisons des travaux sur les réseaux quand cela est nécessaire dès que nous engageons des travaux de voirie.

Monsieur Jacquet (directeur de service local Sologne Indre pour VEOLIA – délégué en matière d'eau et d'assainissement pour la commune) rappelle que pour l'année 2025 l'Agence de l'Eau a instauré de nouvelles redevances. Pour l'année 2025 les taux étaient fixés par l'Agence de l'Eau en partant d'une situation favorable. Il y a d'un côté le coefficient de modulation qui prend en compte le coefficient de performance et le coefficient de connaissance de gestion patrimoniale pour l'eau potable, et pour la partie assainissement la conformité ou non. Il rappelle que ces redevances sont perçues pour le compte de la commune sur les factures d'eau des usagers par le délégué qui reverse ensuite à la commune qui reverse ensuite elle-même à l'Agence de l'Eau.

Monsieur Jacquet précise que pour ces calculs les données reprises sont celles saisies sur les outils de déclaration pour l'eau et pour l'assainissement.

Madame le Maire rappelle que lors d'opérations de curages de réseaux elle souhaite que ce soit l'eau de la bache piscine qui soit utilisée.

> Projet de délibération n°2025/11/07 relatif aux avenants n°1 et n°2 – Contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Cher

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 9 mars 2023 concernant la signature du contrat de territoire 2022-2026,

CONSIDERANT que par courrier en date du 9 octobre 2025, le Conseil départemental informe que tous les projets inscrits aux contrats n'ont pas fait l'objet d'une attribution ou ne seront pas soldés au 31 décembre 2026, et qu'en raison du contexte d'incertitudes budgétaires, il est proposé de prolonger de la durée des contrats jusqu'au 31 décembre 2028,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte le retrait d'un projet et l'ajout d'un nouveau projet, la fiche projet n°7 relative à la viabilisation de la zone d'activités économiques la croix des forges est abrogée et la fiche projet n°8 relative à la rénovation énergétique de la piscine communale s'ajoute,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 au contrat de territoire tels que présentés en annexe ;

CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches administratives pour la mise en œuvre de cette décision.

Madame le Maire revient sur la situation délicate des départements et rappelle le contexte budgétaire très contraint.

> Projet de délibération n°2025/11/08 relatif à la résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 108-2 qui pose l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements de disposer d'un service de médecine préventive ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 27 novembre 2014, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Cher,

VU le conventionnement, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015, signé pour une durée de 3 ans renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.

CONSIDERANT qu'entre 2015 et 2022 le médecin du travail effectuait la surveillance médicale des agents dans les locaux de France Services à Aubigny-sur-Nère où un équipement était mis à sa disposition,

CONSIDERANT que depuis 2023, les médecins recrutés par le Centre De Gestion assurent les visites dans les locaux du Centre De Gestion à Plaimpied-Givaudins. Cette organisation génère des dépenses importantes (frais de déplacements remboursés à l'agent ou mise à disposition d'un véhicule communal + carburant, absence des agents de leur poste de travail durant ½ journée...) et ne permet pas un suivi régulier de l'ensemble du personnel.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, l'un des deux médecins de prévention va cesser son activité. Le Centre De Gestion ne disposera donc plus que de 0,2 équivalent temps plein de médecin. A ce jour, le Centre De Gestion n'a aucune visibilité sur le recrutement d'un remplaçant.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la convention signée en date du 3 décembre 2014, la collectivité peut procéder à la résiliation de ladite convention par décision de son organe délibérant.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la résiliation de la convention qui lie la commune d'Aubigny-sur-Nère au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de la fonction publique du Cher, en date du 31 décembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette résiliation.

Madame le Maire précise que le service de médecine préventive cessera ses activités à compter du 30 avril 2026. Les communes sont invitées à entreprendre d'autres démarches pour assurer la continuité du suivi médical de ses agents conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

> Projet de délibération n°2025/11/09 relatif à la convention d'entraînement au maniement des armes de catégorie D-A

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Carlier,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,
VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n°2007-1178 du 3 août 2007,
VU le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif notamment aux conditions d'armement des agents de police municipale,
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de fixer l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des matraques et tonfas ainsi que les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de catégorie B,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe,

DECIDE de prévoir l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.

> Projet de délibération n°2025/11/10 relatif à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune et du CCAS pour ouvrir le bénéfice au cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 31 mai 2018 fixant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,
VU la délibération en date du 18 décembre 2019 ouvrant le RIFSEEP à la filière culturelle,
VU la délibération en date du 25 juin 2020 ouvrant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et des assistants sociaux-éducatifs,
VU la délibération en date du 2 février 2023 actualisant le RIFSEEP.

CONSIDERANT la nomination d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale dans le grade de Conseiller socio-éducatif à la suite de sa réussite au concours, amenant à ouvrir le champ d'application du RIFSEEP au cadre d'emploi correspondant,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 12 novembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'ouvrir le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des Conseillers Socio-Educatifs,

APPROUVE la version actualisée du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère, telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire des fonctionnaires ne compte pas pour leur retraite.

> Projet de délibération n°2025/11/11 relatif à la création d'emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un renfort dans le secteur Entretien des bâtiments communaux afin d'assurer le nettoyage des locaux de l'école primaire des Grands Jardins. En effet, l'accroissement du nombre d'activités périscolaires durant la pause méridienne ou encore la présence d'un enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative, engendrent une augmentation de la fréquentation des salles de l'établissement.

CONSIDERANT que cette mission ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026, un emploi non-permanent à temps non-complet 20/35^{ème} sur le grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux de l'école primaire,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel à la suite d'un accroissement temporaire d'activité,

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice - majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif.

Informations diverses

1. **Madame le Maire revient sur le programme du CMJ dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et tient à féliciter les personnes qui ont suivi cette réalisation remarquable. Les jeunes sont très investis dans leur mission qu'ils prennent avec beaucoup de sérieux. Madame le Maire revient sur le travail de restitution réalisé au collège et dans les écoles élémentaires de la commune.**

Monsieur Chausseron précise que le Conseil Municipal des Jeunes remercie toutes les personnes qui ont répondu à leur appel en s'habillant en vert pour la journée du 6 novembre.

2. **Madame le Maire revient sur l'organisation du Salon des métiers et de l'orientation professionnelle par la CDC Sauldre et Sologne qui s'est tenu ce jeudi 13 novembre au complexe Yves du Manoir à Aubigny-sur-Nère. Elle remercie toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de cet évènement et notamment les services municipaux mis à contribution.**

3. **Madame le Maire** informe l'assemblée de son RDV avec le Comité de Judo du Cher qui déplorait l'absence de club de judo à Aubigny-sur-Nère. Sous leur égide, une section judo va ouvrir à partir de janvier 2026 à Aubigny-sur-Nère avec des cours de baby judo (de 4 à 6 ans) le mercredi matin, ainsi que des cours jeunes (de 7 à 12 ans) le mardi soir et le mercredi matin ainsi qu'un créneau ados / adultes le mardi soir.

Monsieur Tassez précise que les séances seront encadrées par un entraîneur diplômé de 26 ans. Un point presse sera proposé le mardi 2 décembre 2025.

4. **Madame le Maire** informe de la réalisation d'un questionnaire à destination des jeunes et des familles portant sur Maison des Jeunes d'Aubigny-sur-Nère (MJA). L'objectif est de s'interroger sur l'équipement, ses horaires d'ouverture et son fonctionnement en général.

Calendrier des prochaines manifestations :

- ✓ Samedi 15 novembre de 14h00 à 16h30 : Atelier création d'un abat-jour en tissu - Pôle Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – La maison du fil au tartan
- ✓ Du lundi 17 au samedi 22 novembre : Découverte de la Micro-Folie mobile – Pôle Culture et Animation de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère – Galerie François 1er
- ✓ Du mardi 18 au jeudi 20 novembre : Bourse aux jouets – Association des Familles d'Aubigny et du Cher Nord – Grande salle des Terrasses de la Nère
- ✓ Du vendredi 21 au dimanche 23 novembre : Festival Filmer l'Art et l'Architecture – Atomic cinéma / Galerie François 1er
- ✓ Dimanche 23 novembre 14h00 à 20h00 : Thé dansant – Recyclerie Albinienne – Salle des fêtes
- ✓ Dimanche 30 novembre : Loto – CRJS – Salle des fêtes
- ✓ Vendredi 5 décembre à 18h15 : Cérémonie d'hommage aux Morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie – Rassemblement dans la cour de la mairie
- ✓ Du vendredi 5 au samedi 6 décembre : Téléthon
- ✓ Samedi 6 décembre de 7h00 à 14h00 : Randonnée pédestre de la Nère – Aubigny Cyclotourisme Marche VTT – Départ du local chemin de Villeneuve

Madame le Maire précise que la commune est confrontée à d'importants problèmes de fuites au niveau de la toiture la salle des fêtes, générant des problèmes d'éclairage.

Calendrier des prochaines instances :

- Décembre : 9ème le jeudi 4 décembre et CM le jeudi 11 décembre 2025

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

-

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 novembre 2025

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance,
Françoise GELOTTE

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2025/11/01	3.2	Domaine et patrimoine	Vente de terrains appartenant à la commune d'Aubigny-sur-Nère situés Les près de l'étang	1400
2025/11/02	3.5.7	Domaine et patrimoine	Transfert d'office définitif des voiries et réseaux divers du Clos de l'Hippodrome dans le domaine public communal	1400
2025/11/03	8.5	Domaine de compétences par thèmes	Vente d'un logement social par la SA France Loire – avis de la commune	1401
2025/11/04	9.1.5	Autres domaines de compétences	Calendrier des ouvertures dominicales 2026 autorisées pour les commerces albiens	1402
2025/11/05	7.1.2	Finances locales	Décision modificative de crédits n°3 – budget principal	1402
2025/11/06	7.10	Finances locales	Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	1403
2025/11/07	7.5.1	Finances locales	Avenants n°1 et n°2 – Contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Cher	1405
2025/11/08	9.1.5	Autres domaines de compétences	Résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher	1405
2025/11/09	4.4	Fonction publique	Convention d'entraînement au maniement des armes de catégorie D-A	1406
2025/11/10	4.5	Fonction publique	Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune et du CCAS pour ouvrir le bénéfice au cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs	1407
2025/11/11	4.2.1	Fonction publique	Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	1408

EMARGEMENTS

RENIER Laurence		GELOTTE Françoise	
GRESSET François		THOR Richard	Procuration à Jean-Claude TURPIN
TURPIN Jean-Claude		PINET Isabelle	
BUREAU Annette		ADAM Xavier	
DUVAL Sylvain		MOLINAT Valérie	Excusée
ABDELLALI Cécile		BOUILLO Jean-Jacques	
CARLIER Eric		JACQUINOT Olivier	
SANCHEZ Elvire		XIONG Estelle	Procuration à Annette BUREAU
LEDIEU Florence		GROUSSEAU Lucile	
DORISON Marie-France	Procuration à François CHESNE	GUIMARD Mélanie	
TASSEZ Alain		BOURGEOIS Yann	
RAFFESTIN Didier		BOULET-BENAC Emmanuel	

CHAUSSERON Benjamin		FAURE Philippe	
DOGET Catherine		CARRE Stéphane	Excusé
CHESNE François			